



SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR INTENSIVMEDIZIN
SOCIETE SUISSE DE MEDECINE INTENSIVE
SOCIETA SVIZZERA DI MEDICINA INTENSIVA
SGI – SSMI – SSMI

Fonds de recherche SGI-SSMI

La Société suisse de médecine intensive dispose d'un fonds destiné à soutenir la recherche en Suisse, dans son domaine d'intérêt. Ce fonds est alimenté par les revenus ordinaires et la fortune de la Société et par des dons de tiers.

Tous les 2 ans, une somme de Frs 30000.- est mise à disposition, aussi longtemps que l'état des finances de la SGI-SSMI le permet. Les moyens non utilisés sont portés au compte de la période suivante.

Un soutien financier est accordé prioritairement à des projets de recherche qui satisfont aux critères suivants :

- projet clinique ou expérimental conduit dans une unité de médecine intensive suisse.
- caractère multicentrique de la recherche, impliquant plusieurs unités suisses de médecine intensive.
- caractère interdisciplinaire de la recherche, dans le domaine de la médecine intensive.
- promotion de la visibilité de la SGI-SSMI et de la médecine intensive en Suisse.

Le requérant doit être un médecin en formation en médecine intensive ou porteur du titre de spécialiste ou un membre du personnel paramédical travaillant dans une unité de soins intensifs. Il doit être membre ordinaire ou extraordinaire de la SGI-SSMI. Sa qualification est évaluée sur la base de son expérience en recherche, de ses publications et du groupe au sein duquel la recherche est effectuée.

Les projets sont soumis au Comité de la SGI-SSMI. Celui-ci, avec le concours des secrétaires scientifiques et, au besoin, d'experts externes, juge de la qualité des projets et décide, en dernière instance, de l'allocation des subsides.

Le subside, s'élevant de Frs 5000.- à Frs 30000.- par projet est alloué pour 2 ans. A la fin de chaque année, le requérant fournit au Comité un rapport concernant l'avancement du projet. L'étude terminée fait l'objet d'une présentation lors du Congrès annuel de la SGI-SSMI. Le soutien de la SGI-SSMI est mentionné dans toute publication ayant trait à cette étude. Le subside est versé en deux tranches, au début de chaque année civile. La deuxième tranche est versée sur la base du rapport de fin de première année.

Le fonds de recherche fait partie intégrante de la comptabilité générale de la Société, qui en assure l'administration. Il est soumis à la révision des comptes. En cas de liquidation du fonds, son solde est versé sur le compte ordinaire de la SGI-SSMI.

Par courrier adressé à tous les membres ordinaires et extraordinaires et par publication sur le site web de la SGI-SSMI, les chercheurs sont invités à soumettre leurs projets. Ils adressent au Secrétariat administratif de la SGI-SSMI, au plus tard à l'échéance fixée (en principe le 30 juin de l'année en cours), un dossier comprenant : un protocole d'étude avec description détaillée du projet de recherche, un budget avec justification du montant demandé et une liste des autres fonds disponibles, un curriculum vitae complet du requérant et de tous les co-requérants et une déclaration d'engagement personnel dans la réalisation du projet. L'évaluation du dossier et la décision d'octroi d'un soutien financier se déroulent durant le deuxième semestre de l'année courante. Le versement a lieu au début de l'année suivante. Celui-ci ne peut avoir lieu que lorsque le projet a été accepté par la Commission d'Ethique compétente. A l'échéance des 2 ans, si le projet de recherche n'est pas terminé, il est possible de soumettre une nouvelle demande de soutien pour ce même projet.

Règlement accepté par l'Assemblée générale de la SGI-SSMI le 28 avril 2005 à Bienne. La version française a valeur juridique.